

# Centres de loisirs

## À quoi sert l’offre ?

Cette prestation finance une partie des frais d’accueil des enfants en centres de loisirs ou stages sportifs pendant les vacances scolaires.

## Qui peut en bénéficier ?

Postiers actifs, retraités avec enfants à charge, veuves et veufs de postiers avec enfants à charge, certains tuteurs d’enfants orphelins.

## Enfants concernés

Enfants de moins de 15 ans.
Jusqu’à 20 ans pour les enfants en situation de handicap avec un taux d’incapacité d’au moins 50 %.

## Montant ou niveau d’aide

L’aide est calculée : par jour ou par demi-journée ; selon le quotient familial.
Facture à déposer après la prestation.
Remboursement sous 2 mois après validation.

## Justificatifs à fournir

Facture acquittée (avec nom et prénom de l’enfant et montant journalier).
Justificatif de présence avec dates.
Justificatif handicap si applicable.

**Grille QF**
**Demande d’aide**

## Les conditions principales

- L’accueil doit se faire pendant les vacances scolaires.
- L’enfant doit être inscrit dans une structure agréée.

## Points de vigilance

- Ne pas confondre avec l’aide à la périscolarité, qui concerne le temps scolaire ou les mercredis hors vacances.

## À retenir

L’aide Centres de loisirs concerne les vacances scolaires et les enfants de moins de 15 ans, et jusqu’à 20 ans en cas de handicap.

**Plus d’infos**